



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pont-l'Évêque,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment son article R115,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mai 1971, 2 mars 1973, 10.15 et 26 juillet 1974 et 6 juin 1977,

Vu l'organisation par les écoles primaires publique et privée de Pont-l'Évêque d'un défilé d'enfants sur la voie publique le mardi 16 avril 2024,

Vu la demande faite auprès de la gendarmerie par les directeurs des écoles primaires pour solliciter leur présence au défilé,

Vu le niveau d'alerte « urgence attentat » du plan Vigipirate sur l'ensemble du territoire national, depuis l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite près de Moscou le 22 mars 2024,

Considérant qu'il convient en conséquence de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité des participants au défilé.

ARRÊTÉ

Article 1 : Les écoles primaires publique et privée de Pont-l'Évêque sont autorisées à organiser un carnaval sur la voie publique mardi 16 avril 2024 de 13 h 45 à 16 h 00.

Article 2 : L'école publique rejoindra le lieu de rassemblement situé Place Maréchal Foch (devant le Marché Couvert) en empruntant les trottoirs des rues suivantes :

- Rue de la Vicomté
- Rue du Chanoine Tirard
- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau
- Place Maréchal Foch

Article 3 : L'école privée rejoindra le lieu de rassemblement situé Place Maréchal Foch (terrain de boules) en empruntant les trottoirs des rues suivantes :

- Rue du Long Clos
- Rue Ménars
- Place Jean Bureau
- Place Maréchal Foch

Article 4 : Les écoles primaires publique et privée de Pont-l'Évêque sont autorisées à défilier dans le respect strict de l'itinéraire suivant :

- Rassemblement Place Maréchal Foch
(14 h 15 – 14 h 30 : musiciens et échassiers)
- Place Jean Bureau
- Rue Saint Michel
- Rue Eugène Pian
- Rue de la Vicomté
- Impasse de l'Isle
- Rue de la Vicomté
- Rue du Chanoine Tirard
- Rue Saint Michel
- Place Jean Bureau

À l'arrivée place Jean Bureau les enfants rejoindront leurs écoles respectives en empruntant les trottoirs.

Article 5 : La circulation et le stationnement pourront, si besoin, être provisoirement réglementés pour permettre le passage du défilé.

Article 6 : Toutes dispositions relatives à la sécurité seront prises par les organisateurs des écoles primaires publique et privée de Pont-l'Évêque pour assurer l'encadrement suffisant des enfants tout au long du défilé.

La tête du défilé ainsi que la fin du défilé seront suffisamment signalés soit par système gyrophares, ou par la mise en place de signaleurs visibles.

La circulation se fera sur la demi-chaussée avec un cordon de sécurité encadrant les participants par des bénévoles. Ces derniers devront obligatoirement porter des chasubles fluos et maintenir un espace entre eux d'environ 5 mètres.

La Police Municipale, en liaison avec la Gendarmerie, veillera au maintien de l'ordre et de la sécurité sur tout le parcours.

La sécurité des musiciens et échassiers reste sous la responsabilité des artistes et des organisateurs du défilé.

Article 7 : **L'utilisation de confettis est interdite sur la voie publique.**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le

présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Pont-l'Évêque ;
- Le Capitaine des sapeurs-pompiers de Pont-l'Évêque ;
- Le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale ;
- La Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur le Directeur de l'école primaire publique ;
- Madame la Directrice de l'école primaire privée.

Fait à Pont-l'Évêque, le 8 avril 2024.

Le Maire,
Yves DESHAYES



